## **PREAMBULE**

Le présent dossier a été présenté en commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 28 septembre 2011.

Les avis ultérieurs des personnes publiques associées ont mentionné le souhait que les secteurs autorisant l'installation de centrales photovoltaïque soit zonés en Apv et non en Np, tel qu'il avait été choisi dans un premier temps.

Le dossier commission des sites employait donc alors un zonage Np, qui a ensuite été remplacé en Apv dans l'intégralité du dossier de PLU.

# CONTEXTE REGLEMENTAIRE : La Loi Montagne

La commune d'Aubignosc dans les Alpes de Haute-Provence est soumise aux articles 3 et 4 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne qui définit des principes d'aménagement et de protection spécifiques pour le territoire communal. La « loi Montagne » porte comme objectifs principaux:

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne et notamment le principe de développement de l'urbanisation en continuité de l'existant (bourgs. villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes).
- Le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels.
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha (non protégés donc par la loi littoral).
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.
- La régulation du développement touristique important par la maîtrise de l'implantation des « Unités Touristiques Nouvelles ».

L'article L. 145-3 du code de l'urbanisme fixe ces règles générales d'aménagement spécifiques. Parmi celles-ci, on trouve :

- Les règles relatives à la protection de l'agriculture :
  - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées.
  - Ces terres doivent être choisies au regard de critères économiques (rôle et place dans les systèmes d'exploitation locaux, etc.) et de critères physiques (relief, pente, exposition, etc.).
- Les règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :
  - Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols doivent comporter des dispositions à même de les préserver.
- Le principe d'urbanisation en continuité :
  - L'urbanisation doit se réaliser dans la continuité de l'existant.
  - \* L 145-3 III. a): lorsqu'un ScoT ou un PLU (cas présent) comporte une étude démontrant qu'une urbanisation en discontinuité est compatible avec les principes précédemment énoncés, il est possible de déroger au principe d'urbanisation en continuité après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont les conclusions sont jointes au dossier d'enquête publique.
  - En l'absence d'une telle étude ou à titre exceptionnel, d'autres dérogations à ce principe sont possibles sans qu'il soit nécessaire de les exposer ici.

Ce sont ces dispositions qui viennent justifier le présent document. Il va s'atteler à exposer les raisons d'une mutation envisageable pour les trois sites visés en mettant en exergue les motivations de ces changements de destination. Conformément aux valeurs véhiculées par l'article L.145-3 du code de l'urbanisme, il étudiera en premier lieu les facteurs:

- Économiques et humains qu'impactent les projets au regard des enjeux actuels de la politique communale.
- Physiques des sites vu leur situation sur le territoire communal et le contexte agricole d'Aubignosc.
- Paysagers et relatifs au milieux naturels environnants.



## SOMMAIRE

## Mise en situation des projets à Aubignosc p.3

- Situation territoriale et contexte communal
- Entités communales et relation des sites à celles-ci

### Etat initial de l'environnement p.6

- Espaces naturels et inventaires écologiques
- Risques naturels
- Risques technologiques et contraintes réglementaires

## Éléments d'analyse d'impact pour chaque projet p.9

### Projet 1 : création d'une Zone d'Activités p.9

### Évaluation des impacts sur les activités humaines : un projet d'intérêt communal et intercommunal porté par les élus

- Une zone artisanale pour répondre à un projet politique
- Vers une dynamique locale dans l'équilibre logement / bassin d'emplois

### Évaluation des impacts sur le milieu physique et naturel : un contexte agricole à mesurer

- Une valeur agronomique à pondérer
- Des espaces peu enclins à l'exploitation agricole dans le contexte communal

### Évaluation des impacts paysagers et visuels : un écrin à préserver et la valorisation d'un délaissé

- Analyse paysagère : évaluation des impacts à l'échelle du grand paysage et des motifs paysagers proches
- Covisibilités depuis les axes de circulation majeurs
- Points de vue périphériques

### Autres avantages du site et éléments de détail du projet

- Retour sur les atouts géographiques du site : une accessibilité exemplaire. des facilités structurelles d'implantation
- Servitudes de recul et « Loi Barnier »
- Proposition de principes d'aménagement et prescriptions pour réduire l'impact sur l'environnement

## Synthèse

### Projet 2: implantation d'un parc photovoltaïque p.29

### Évaluation des impacts sur le milieu physique et naturel : un secteur agricole dévalué à revaloriser

- Un secteur agricole majoritairement enclavé difficilement exploitable
- Le vecteur d'une considération environnementale

### Évaluation des impacts paysagers et visuels : une mise en scène autoroute / paysage douce

- Visibilité depuis les alentours : une implantation discrète de part et d'autre des infrastructures
- Depuis l'autoroute : une scénographie qui valorise le projet

## Synthèse des impacts et compléments

## Projet 3 : reconnaissance d'un groupement hôtel/logements p.36

### Évaluation des impacts sur le milieu physique : une entité satellite aisément reclassable

• Une situation dissociée des activités agricoles d'envergure

### Évaluation des impacts paysagers et visuels : un cadre bâti intégré à son environnement

- Qualité architecturale et intégration paysagère
- Une visibilité mesurée depuis la RN85 et les alentours

### Synthèse des impacts et prescriptions

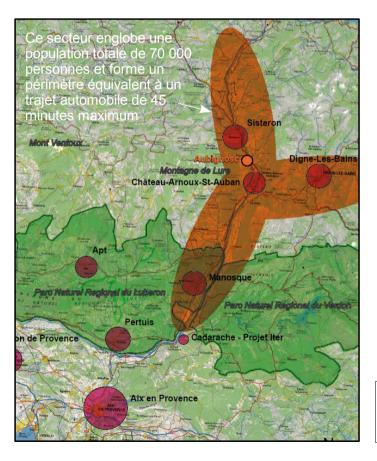
## Projet 4: implantation d'une micro-centrale photovoltaïque p.41

## CONTEXTE COMMUNAL: Situation territoriale de la commune

La commune d'Aubignosc (579 habitants en 2009) se situe à l'Est du département des Alpes-de-Haute-Provence en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Celle-ci s'étend sur près de 15 km² et s'inscrit dans un paysage de moyenne montagne, entre 432 et 1330m d'altitude. Le cœur de village se positionne en fond de vallée, sur une butte médiévale dissociée du massif. non loin de la confluence entre la Durance et deux affluents plus réduits : Le Vanson et le Riou de Jabron.

Située à proximité immédiate de l'axe très fréquenté Sisteron-Marseille formé par l'autoroute A51 longeant le fleuve. Aubignosc occupe une situation privilégiée dans la vallée, à moins de 9 km de Sisteron, à 30 km de Digne-Les-Bains et 120 km de la cité phocéenne.



Bénéficiant de la présence d'un double échangeur sur son territoire (la sortie 15, se connectant à la N85, autre axe de communication majeur sur la commune), Aubignosc jouit d'une accessibilité particulièrement exemplaire.

Si la présence de ces infrastructures d'envergure dans la vallée contraint son organisation et divise son territoire. elle la lie cependant efficacement au bassin d'emploi régional : projet Iter à Cadarache notamment et pôle économique de Sisteron, importants générateurs d'attractivité économique et démographique pour ce village de moins de 600 habitants.





Remise dans le contexte d'une volonté politique de valorisation de dynamiques plus locales, cette situation géographique, bien desservie au carrefour de trois vallées constitue un atout pour l'implantation d'un nouveau support d'attractivité économique à Aubignosc.

## CONTEXTE COMMUNAL: Entités communales et relation des sites à celle-ci

Aubignosc présente un cadre rural dans leguel l'urbanisation se regroupe autour de deux entités principales et quelques regroupements satellites, pour un mitage jugé cependant très relatif...

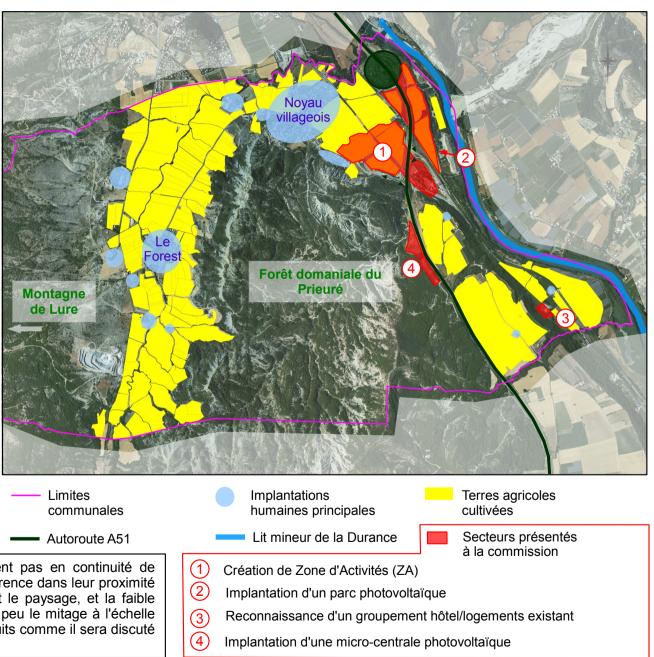
Si une part importante du territoire communal est recouverte de forêts. la commune s'inscrit dans un contexte agricole fort : la surface agricole utile était de 903 ha en 2009, soit plus de la moitié (61%) du territoire communal. Seulement 308 hectares sont effectivement exploités en 2010 (elles figurent en jaune sur la carte cicontre).

Comme de nombreuses communes francaises. Aubignosc a vu le nombre de ses exploitants agricoles chuter durant les 30 dernières années, et cette population vieillit, c'est donc vers des sources de revenu plus diversifiés que devra se diriger la commune, d'où l'impulsion économique menée par le projet de Zone d'Activités.

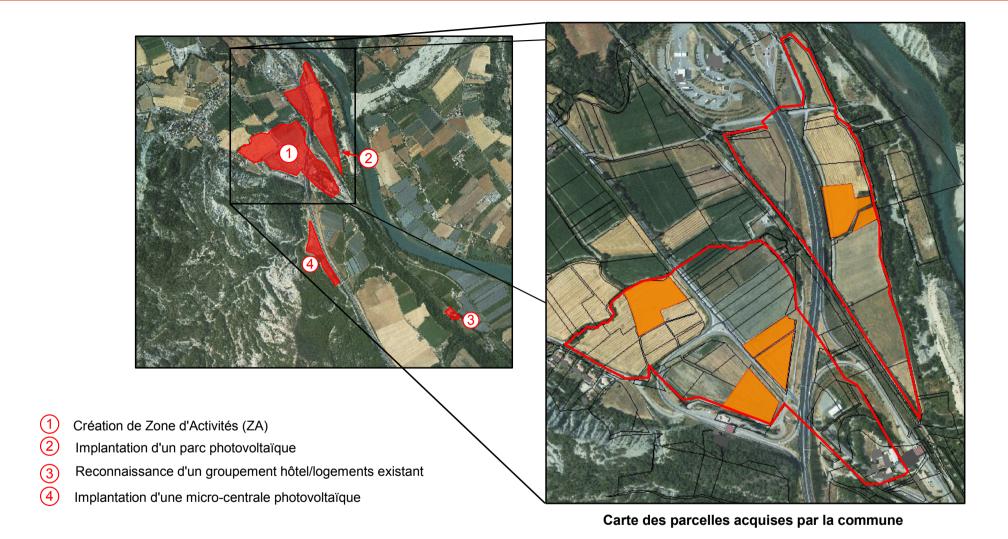
Les parcelles concernées par les trois projets se trouvent à l'Est de la commune en limite des infrastructures routières de l'autoroute A51 et de la RN85. dont le caractère urbain très marqué déprécie aujourd'hui largement le caractère rural de ce secteur de la commune.

Enfin les superficies de terres agricoles impactées par ces projets représentent 13,8 ha pour le projet de ZA et 9.2 ha pour le projet de parc photovoltaïque (aucune pour le projet lié à un reclassage réglementaire de bâtiments hôteliers existants), pour un total ne s'élevant qu'à 7,5% des terres agricoles communales effectivement exploitées, et seulement 2,5% de la surface agricole utile.

Ces secteurs relativement éloignés du village ne s'inscrivent pas en continuité de l'urbanisation existante, mais leur implantation trouve sa cohérence dans leur proximité à ces infrastructures routières qui défigurent déjà largement le paysage, et la faible proportion de terres agricoles impactées. Elles entretiennent peu le mitage à l'échelle de la commune, et leurs impacts paysagers s'en trouvent réduits comme il sera discuté par la suite.



# CONTEXTE COMMUNAL : Une démarche d'acquisition foncière amorcée

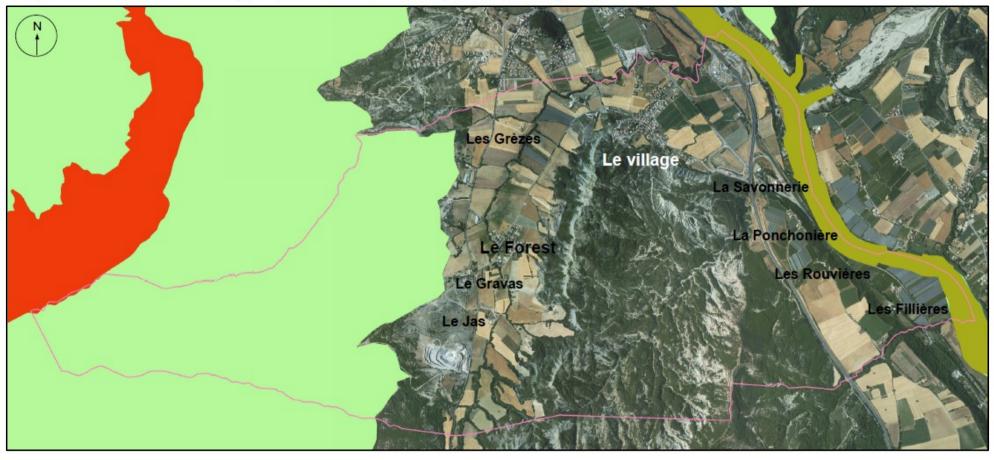


Les aménagements faisant l'objet de la présente étude font l'objet d'un projet global de la commune prévu en amont de l'élaboration du PLU, et enjeu central de son PADD : insuffler une dynamique économique nouvelle au territoire, promouvoir un développement durable réel (production d'énergie renouvelable à échelle intercommunale, recherche d'un équilibre dans l'assiette logement/emploi, optimisation de la gestion des espaces par l'utilisation de parcelles difficiles à valoriser...).

Preuve de son implication, la commune a initié le projet en acquérant 7 parcelles sur les premier et deuxième sites présentés ici (4,47 ha au total) : celles-ci représentent plus de 12% de la surface totale des deux zones.

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Espaces naturels et inventaires écologiques

## Répartition des ZNIEFF de type I, Natura 2000 ZPS et pSIC sur Aubignosc



La commune d'Aubignosc est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires environnementaux :

- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : le Massif de la montagne de Lure et la Moyenne Durance, de la clue de Sisteron à la retenue de l'escale.
- Une proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC).
- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Natura 2000, notamment le secteur « La Durance », le long du fleuve.

Cependant, malgré une certaine proximité, aucun des sites ne projet ne recoupe ces périmètres.

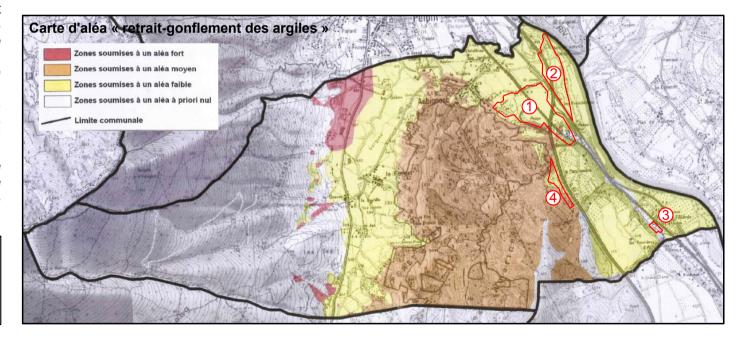


# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Risques naturels

La commune est concernée par :

- Un risque de sismicité faible (zone lb).
- Le risque de mouvement de terrain sur la commune est réduit à des chutes de pierres et des ravinements mais ne concerne que le troisième site étudié, dont l'urbanisation est déjà existante. Jusqu'à présent, aucune habitation n'a été endommagée par ces phénomènes.
- Le risque d'inondation ne concerne sur la commune que les abords immédiats de la Durance, le village étant protégé en amont par le barrage de Serre-Ponçon notamment et son rôle d'écrêtement de crue. Le risque n'affecte en réalité aucunement les sites de projet.
- Le risque de rupture de barrage est en revanche avéré. L'onde de submersion calculée en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon engendrerait la rupture d'autres retenues intermédiaires et concernerait l'ensemble des sites étudiés : partiellement pour le premier secteur, intégralement pour les deux autres. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion et la présence de réseaux d'alerte permet cependant l'alerte des populations, d'où un risque humain très restreint pour la ZA, alors jugée peu impactée. Le projet de parc photovoltaïque, au plus proche du fleuve, ne présente quant à lui aucun de ces enjeux sur la vie humaine vu sa nature à même de justifier son implantation à proximité du cours d'eau. Pour le dernier site, le risque est réduit par une topographie favorable permettant la fuite des habitants sur les hauteurs. Aucune nouvelle construction (hors annexes) ne sera par ailleurs autorisée par le règlement du PLU.
- L'aléa feu de forêt ne concerne enfin pas les deux premiers sites, ceux-ci sont vierges de tout boisement dense et séparés du secteur boisé de la forêt domaniale du Prieuré par la bretelle autoroutière, le quartier résidentiel des Amarines ou l'autoroute elle-même. Seul le troisième site (hameau des Fillières) est directement impacté car accolé au versant boisé.
- L'aléa retrait-gonflement des argiles est présent sur le territoire vu la présence de marnes grises du Gargasien. L'aléa est cependant jugé faible sur l'ensemble des trois sites étudiés. hormis pour le premier, qui d'un point de vue spatial est très minoritairement touché par un aléa modéré. Un risque plus élevé est à évoquer sur l'ensemble des massifs et dans la vallée à l'ouest du territoire communal (le long de la D95 : zones en rouge ci-contre), ce qui précise la difficulté d'une éventuelle implantation des projets étudiés le long de ce dernier axe de communication ou ailleurs sur la commune.

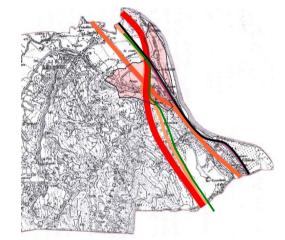
Ces projets ne mettent donc pas en cause la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels. Ils trouvent leur place à l'Est d'Aubignosc sans subir une pression rédhibitoire quant à la viabilité de l'opération.

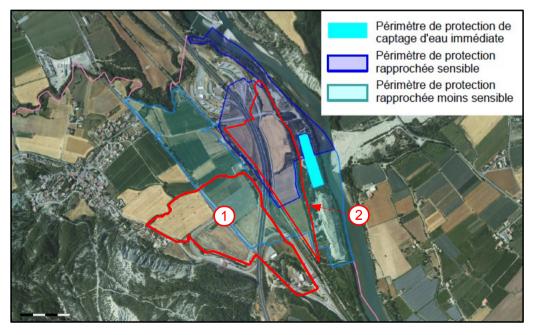


# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Risques technologiques et contraintes réglementaires

### La commune est concernée par :

- Un risque industriel relatif : la commune est concernée par les installations industrielles de la Société ATOFINA (chimie du chlore et de l'éthylène) sur le site de Saint-Auban. Dans des conditions atmosphériques défavorables, un impact pourrait être ressenti (nausées, intoxication...) jusqu'à Aubignosc sans réelles conséquences.
- L'aléa transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire et par canalisation : il est essentiellement dû à la proximité des sites de projet à l'autoroute A51 (en rouge ci-contre) très empruntée par les transporteurs, tout comme, à un degré moindre, la RN85 qui traverse les trois sites (en orange ci-contre). La présence du gazoduc Manosque-Gap (en vert) impose une bande de servitude de 75m de large autour de la canalisation. Celle-ci affecte donc les deux premiers sites et impose aux entreprises qui réalisent des travaux d'effectuer une demande de renseignements auprès de GrDF afin d'arrêter les mesures à prendre durant les travaux. L'implantation des deux projets dépourvus de nouvelles habitations prend donc sens sur ces secteurs à risque.
- SDAGE : Aubignosc est soumise au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerrannée et appartient à la commission géographique Durance (territoire de moyenne Durance), dont le projet devra respecter les objectifs, notamment en termes de limitation du déclassement écologique des milieux aquatiques naturels (collecte, rétention et traitement des eaux pluviales...).
- Périmètres AOC : Le territoire d'Aubignosc appartient à quatre aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : AOC Huiles essentielles de lavande de Haute Provence. AOC Huiles d'olives de Haute Provence. AOC Huiles d'olives de Provence. AOC Fromage Banon. Mais ces AOC ne concernent pas les cultures actuelles sur les parcelles des projets, la commune n'exploitant d'ailleurs de manière générale que peu le potentiel de cette appellation.





- Puits de captage du plateau d'Albion : il existe à proximité immédiate du deuxième secteur étudié un puits de captage d'eau potable dans la nappe d'accompagnement de la Durance. Celui-ci constitue un argument majeur en faveur du projet de parc photovoltaïque qui, dans le périmètre de protection rapprochée sensible sera moins impactant sur la qualité des eaux prélevées que les actuelles cultures (utilisation d'intrants ayant un impact à moyen et long terme sur le pompage). Le premier site chevauche partiellement un périmètre de protection moins sensible car caractérisé par une vulnérabilité aux pollutions moindre, la distance au puits étant plus grande et le potentiel de dilution ainsi que le pouvoir épurateur du sol étant plus forts. Le projet de ZA devra cependant finement diriger les eaux usées et collecter puis traiter toutes les eaux pluviales sans rejet direct au milieu naturel.
  - Les deux premiers sites sont donc contraints par le risque lié au transport de matières dangereuses et donc peu propices à l'aménagement d'un quartier résidentiel.
  - Ils sont soumis aux contraintes d'un périmètre de captage, ce qui nécessitera, pour la ZA, la création de surfaces imperméables aux eaux pluviales mais iustifie le projet de parc photovoltaïque face à l'agriculture (pas d'intrants).

# Projet 1: création d'une **Zone d'Activités**



# Evaluation des impacts sur les activités humaines : un projet d'intérêt communal/intercommunal

## Répondre à un projet politique municipal

La commune est en train de réviser son POS pour répondre à un projet municipal précis.

Conformément à l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent notamment tenir compte, dans le respect des objectifs de Développement Durable des « objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. [...]. ».

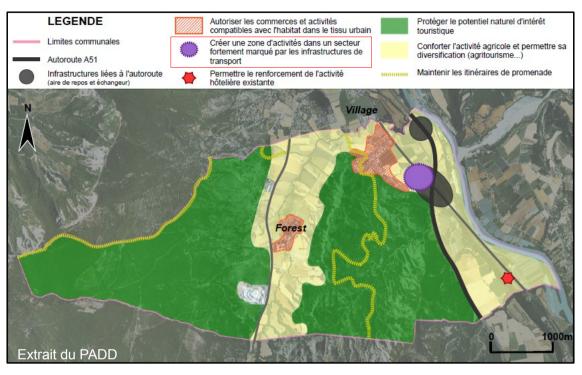
Afin de projeter un équilibre entre enjeux économiques, sociaux et environnementaux. le PADD communal porte parmi ses orientations stratégiques d'« impulser une nouvelle DYNAMIQUE ECONOMIQUE » tout en conservant la « préservation de la qualité du CADRE DE VIE et des PAYSAGES ».

Transcription concrète du premier point, l'implantation de cette zone d'activités sera la source d'un nouvel essor économique pour répondre à un besoin avéré à l'échelle de la future intercommunalité (Pôle Movenne-Durance). Les politiques de celle-ci mettent en exerque le risque pour Aubignosc de s'ancrer dans une image de village dortoir (les activités économiques du pôle étant concentrées sur Peyruis, Château-Arnoux Saint-Auban et de Peipin, aux populations vieillissantes). Un meilleur équilibre entre bassin de vie et d'emploi est alors désiré à Aubignosc, profitant de la présence de l'échangeur autoroutier, dans le même temps qu'une attractivité renforcée en direction de nouvelles populations, d'où des enieux concomitants à ceux de la ZA.

Conformément aux orientations du PADD du PLU d'Aubignosc, l'enjeu sera ici de proposer un aménagement de qualité ne dénaturant pas le cadre paysager : il devra mesurer finement les impacts sur le panorama immédiat comme éloigné par une intégration dans le paysage et l'environnement de la commune.

#### Par ailleurs:

- Si le site de projet impacte des terres aujourd'hui vouées à l'activité agricole, la commune prend le parti de préserver les principaux corridors agricoles sous le sceau d'un zonage A au PLU interdisant toute construction à vocation non liée aux cultures.
- Pour ne pas nuire aux activités d'une autre ZA à proximité (la ZA à vocation commerciale de la commune de Peipin au Nord), la municipalité ne souhaite voir s'implanter sur ce nouveau secteur aucune activité commerciale, hormis celles nécessaires aux activités en place (vente directe des productions, etc.). La commune privilégie le développement des commerces de proximité au sein du village et dédie un espace nouveau à l'implantation des activités (artisanat/ industrie essentiellement) en complémentarité avec la ZA de Peipin.

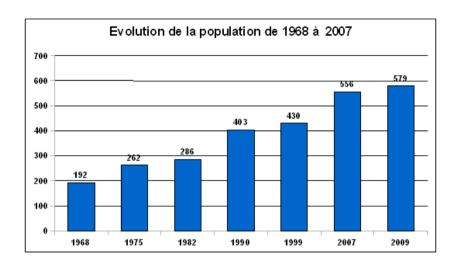


Les politiques municipales et intercommunales soutiennent donc ce projet :

- Il entre dans le cadre d'une politique réfléchie.
- Il prend ses racines dans une volonté forte de la part des élus.
- Il est le vecteur d'un nouvel essor économique, justifié à l'échelle intercommunale et à celle d'un pôle départemental.
- La municipalité est consciente des enjeux paysagers.
- Il permettra de circonscrire l'implantation d'activités à un périmètre strict, en accord avec des dispositions à même de respecter les terres agricoles de la commune.
- Il est peu impactant sur les flux de voitures, déjà majeurs sur les axes de transit à l'Est de la commune.

## Evaluation des impacts sur les activités humaines : un projet d'intérêt communal/intercommunal

## Vers une dynamique locale logement / emplois



Depuis 1968, la population d'Aubignosc ne cesse d'augmenter : en 40 ans, elle a plus que triplé. Depuis 1999 et les taux de variation annuels sont par ailleurs particulièrement élevés: +0,7% pour le solde naturel et de +2,6% pour le solde migratoire.

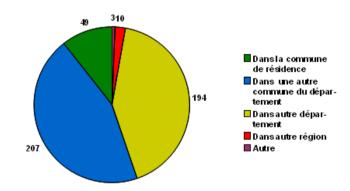
La commune d'Aubignosc constitue donc un territoire attractif. Il est la résultante à la fois d'un cadre de vie attirant et d'une situation géographique privilégiée au carrefour de grands axes de communication et de pôles d'emploi significatifs (projet ITER par exemple).

Les habitants sont par ailleurs attachés au territoire communal puisqu'en 2007, 80,7% de ceux-ci habitaient déjà sur la commune 5 ans auparavant. Enfin le parc de logements communal suit intimement la croissance démographique.

L'économie locale est aujourd'hui très peu développée à Aubignosc : elle concentre autour d'une boulangerie, d'un hôtel-restaurant, d'un service de restauration sur l'aire de service de l'A51 et d'artisans et professions libérales implantés sur l'ensemble du territoire. La gamme d'activités économiques n'est donc ni étendue ni diversifiée et il n'existe pas de pôle les regroupant.

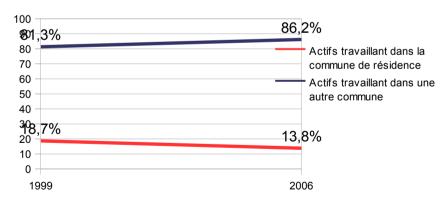
Concernant **l'emploi**, le projet porté par la municipalité est donc de ramener des activités sur le territoire communal, dont elles s'éloignent dangereusement (voir ci-contre et ci-après).

### Lieux de travail et de résidence : Actifs travaillant:



En 2007, la commune offrait au total 106 emplois. Le taux d'activité était de 77.4% (276 actifs), mais les actifs étaient peu nombreux à travailler sur le territoire communal : seulement 19%.

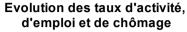
### Migrations pendulaires:

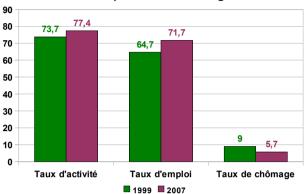


Par ailleurs le phénomène de migration pendulaire s'accélère depuis plus d'une dizaine d'années : il y a une baisse de la part des actifs vivant à Aubignosc qui travaillent sur le territoire communal.

# Evaluation des impacts sur les activités humaines : un projet d'intérêt communal/intercommunal

Vers une dynamique locale logement / emplois





Enfin entre 1999 et 2007, à Aubignosc, le nombre d'actifs a augmenté de près de 7%, le taux d'emploi a augmenté de près de 12,6%, le nombre de chômeurs a diminué de près de 30%. Une dynamique de valorisation du territoire par l'arrivée d'actifs et de plus grande facilité d'emploi est donc lancée : la ZA permettra de l'entretenir et de la mettre à profit à une échelle locale.

Au niveau politique, la commune d'Aubignosc vise en effet la création d'emplois sur la commune afin d'accompagner le développement démographique projeté.

En ce sens, un premier pas a été franchi en faisant évoluer le patrimoine communal (nouvelle mairie en 1989, restructuration de la place du village, création d'une salle des fêtes, d'un groupe scolaire en 2001...), mais la création d'un réel bassin d'emploi sera le vecteur d'une dynamique locale équilibrant mieux la vie du village, qui s'apparente aujourd'hui à un village-dortoir.

La commune est par ailleurs intégrée à une zone dite « à finalité régionale » (ZAFR) qui permet aux PME de bénéficier d'aides de la région.

C'est donc un <u>équilibre entre bassin de vie et bassin d'emploi</u> que le village pourra trouver grâce à la ZA :

- 1. <u>Population</u>: en prenant en compte l'hypothèse de développement retenue pour la commune (croissance de 2,5% à 2,9% par an), c'est, **en 2020, 800 à 850 habitants qui habiteront à Aubignosc**.
- Économie: en 2007, Aubignosc comptait 106 emplois sur son territoire pour 556 habitants soit un ratio d'environ 1 emploi pour 5 habitants. L'objectif est à minima de maintenir ce taux à l'horizon 2020; ce qui nécessiterait la création d'une cinquantaine de nouveaux emplois (à minima), justifiant ainsi la création d'une zone d'activités.

Ainsi, le projet de zone d'activités contribue fortement à l'objectif municipal de dynamisation de l'économie locale. La création de la ZA permettra à la commune :

- de garder des actifs sur son territoire,
- de rendre la commune plus dynamique (en évitant le phénomène de village-dortoir),
- de répondre à l'équilibre population/emplois,
- de développer l'activité artisanale locale.

Le projet est rendu viable par l'attractivité du territoire (vu son cadre de vie, sa situation géographique) qui permettent un développement basé sur un solde migratoire important.

# Evaluation des impacts sur le milieu physique et naturel : *un contexte agricole à mesurer*

## Une valeur agronomique à pondérer



TRES BONNE	faible	80 - 100 cm	moyenne à très élevée	peu favorable: limoneuse ou argileuse	assez élevée	faible en profondeur ou courtes submersions	nulle ou très faible	très variable : nulle - faible ou moyenne	alluvions et colluvions marnes	h b ou f ca ou Ca
	< 5%	> 100 cm	assez élevée 80 - 100 mm	variable	moyenne à élevée	très rares	. 15 à 30 % dès la surface ou en profondeur	très variable: nulle à assez forte	alluvions colluvions moraines marnes	cx ou CX g.b ou f ca ou Ca r.Rr

Comme le montre l'étude agronomique menée en 1990 par la SCP (voir ci-contre), les terres agricoles concernées par le projet sont classées au niveau B2, qui indique une très bonne aptitude à la mise en valeur agricole. Cela concerne les 13 ha de terres exploitables sur le site.

Ce secteur étant localisé en bordure de la Durance, les terres sont issues de dépôts alluvionnaires très fertiles, tout comme la majorité des terres situées à proximité de son lit.

Cependant, ces analyses sont à relativiser au vu de différents facteurs. notamment des facteurs structurels qui seront évoqués par la suite, mais aussi et en premier lieu par les techniques d'aspersion proposées sur ces espaces morcelés.

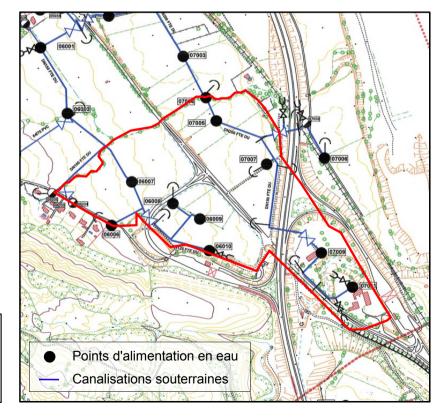
Le réseau d'irrigation de la Société du Canal de Provence est en effet présent sur l'ensemble des 39 parcelles agricoles du site, mais :

- L'irrigation peut s'avérer dangereuse vu la proximité immédiate à la RN85 et à la bretelle d'autoroute.
- Les parcelles sont de dimensions réduite (4ha pour la plus étendue) et morcelées en plusieurs ensembles, eux même divisés par un foncier qui n'a pas entièrement été remembré. Il est alors difficile d'utiliser l'irrigation même avec du matériel approprié.
- · La mise en place de réseaux d'aspersion a un coût trop élevé pour assurer l'arrosage de parcelles de taille si réduites, si bien que le réseau n'est plus utilisé depuis quelques années.

### On retiendra donc que:

- La qualité des terres est notable, celles-ci étant composées d'alluvions de la Durance.
- Le réseau d'irrigation est inutilisable, notamment en raison de son coût d'exploitation.

On notera alors qu'une revalorisation de ce réseau pourra être mise en œuvre pour permettre l'approvisionnement en eau raisonné des espaces verts sur la ZA.



# Evaluation des impacts sur le milieu physique et naturel : *un contexte agricole à mesurer*



Zonage 1AUz au PLU

Culture agricole sur le site

Terrains utilisés par des activités existantes

Secteur habité

RN85 / RD4085

Voie ferrée

Autoroute A51 et bretelles d'accès

Des espaces peu enclins à l'exploitation agricole dans le contexte communal

Ce secteur a perdu de sa valeur agricole depuis la réalisation de l'échangeur autoroutier. C'est d'ailleurs l'ensemble de la plaine agricole située à l'Est de la commune qui se trouve aujourd'hui segmentée par des axes de circulation.

L'implantation de la ZA autour du nœud viaire, qui est le secteur le plus impacté par les infrastructures de déplacement à Aubignosc permettra donc de revaloriser ces espaces déconnectés du continuum agricole : le projet exploite en effet des espaces résiduels, inutilisables pour une agriculture pérenne.

Les parcelles sont par ailleurs majoritairement enclavées et introverties, notamment aux abords de l'échangeur. Leur morcellement (vu le nombre important de propriétaires, le remembrement n'a ici pas été complet et les terrains sont toujours divisés en 6 entités agricoles distinctes, de 0.4 ha à 4.4 ha) mais aussi leurs défauts structurels (espaces divisés, aux formes complexes à exploiter, difficiles d'accès pour les engins, eux-même générateurs de conflits d'usages sur les axes viaires...), rendent ces parcelles parmi les moins aptes à une mise en valeur agricole sur le territoire communal.

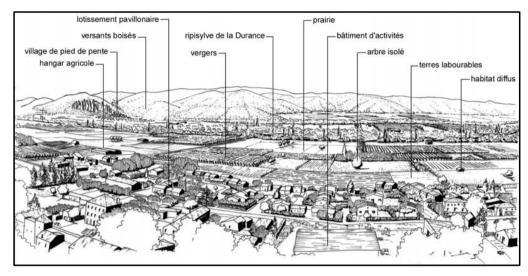
Ces défauts se retrouvent par ailleurs en analysant les usages actuels des parcelles du site de projet. Sur leurs 21,5 ha :

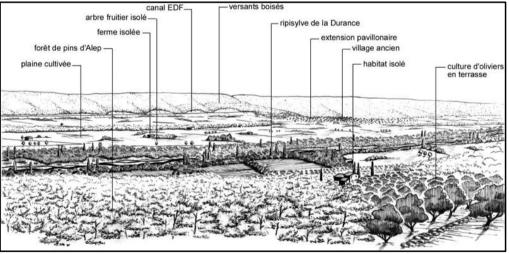
- 13,8 ha, soit seulement 64% des espaces sont aujourd'hui cultivés.
- 5.6 ha, soit 26% du site sont dédiés aux infrastructures routières (RN85, A51. bretelles d'accès, talus etc.)
- 2.10 ha (10% du site) sont déjà urbanisés (secteur « La Savonnerie ») et comptent deux activités artisanales existantes qui s'intègrent au projet de ZA.

Ce secteur n'affecte enfin qu'une part infime des surfaces agricoles disponibles à l'échelle communale (1,5% de la Surface Agricole Utile totale de la commune).

L'extrême morcellement des terres lié à la présence de voies majeures et à forte circulation (A51, RN85/RD4085), les difficultés d'exploitation multiples des parcelles sont autant de contraintes qui restreignent les dynamiques agricoles de ce secteur enclavé. Il est donc important aujourd'hui de reconsidérer la vocation de ces espaces dans une perspective de nouvelle valorisation économique.

# Analyse paysagère à l'échelle du grand paysage





L'étude menée par l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence présente les composantes paysagères caractéristiques de la Moyenne Durance (voir ci-contre) : une vallée fertile où s'écoule le fleuve, ponctuée de villages anciens perchés sur les flancs de colline.

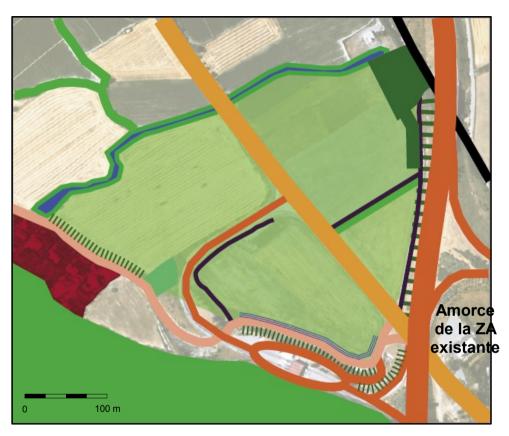
Entre plaine alluviale et contreforts des Alpes se dévoile un paysage agricole et arboricole dense, dont la mosaïque est marquée de haies bocagères et parsemée d'habitat diffus, d'arbres singuliers ou alignés marquant le réseau hydrographique. En surplomb, les massifs figent le paysage de façon plus brute : ils sont composés de marnes grises et de grès, dont les roches affleurantes sont tantôt parsemées de garrigue, tantôt densément boisés. Ces massifs confèrent au grand paysage un cachet sauvage, l'urbanisation ne concernant que peu les reliefs.

Aubignosc, qui se situe au Nord du territoire « Moyenne Durance » s'inscrit directement dans ce motif mais y adjoint la présence de l'autoroute A51 contiguë au fleuve. De même que les infrastructures ferrées et les routes secondaires, celle-ci se dévoile dans le fond de vallée comme le marqueur d'un développement humain qui organise la plaine comme une colonne vertébrale, structurant mobilités et développement économique. Aubignosc est donc un village dont le territoire est marqué de nombreux réseaux de communications, caractéristique forte au paysage de la vallée de la Durance, avec en particulier un dispositif autoroutier important : aire et sortie d'autoroute, bretelles d'accès etc. Ainsi, au sein de cet écrin paysager, l'axe écrase par sa présence visuelle, l'autoroute se déroulant sur un remblai, 5 à 10m plus haut que le terrain naturel.

La partie Est du territoire communal présente ainsi deux visages, l'un tourné selon un axe Nord-Sud en connexion avec les pôles d'activités économiques (Marseille au Sud et porte des Alpes au Nord) et l'autre plus caractéristique des villages perchés de moyenne montagne. Si le fleuve reste le fil directeur du territoire, l'A51 en cache les qualités paysagères et patrimoniales, et depuis le village notamment, c'est essentiellement l'autoroute qui marque le panorama sur la plaine.

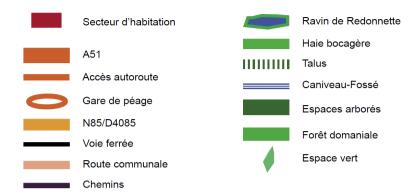
Le territoire semble alors trop largement dominé par l'empreinte de l'homme. Seul le paysage urbain du centre-bourg et son charme pittoresque (maison et murs en pierres, ruelles...) en est une expression sereine.

L'écrin paysager autour du village est donc contrasté du point de vue des perceptions entre massifs bruts et mosaïque agricole composée, mais est surtout impacté par la présence d'infrastructures lourdes (l'autoroute A51, son échangeur et ses bretelles d'accès, son aire de service...). Cette dernière crée une importante fracture spatiale au niveau de la plaine agricole de l'Est du territoire communal. Implantée en rapport avec cette infrastructure, la ZA bénéficiera ainsi d'un poids visuel réduit : l'objectif est ici de concentrer les activités au niveau des réseaux anthropiques afin de réduire l'impact sur le grand paysage.



Les alentours du site d'étude sont composés de multiples réseaux routiers, autoroutiers, ferroviaires, hydrographiques. Ce sont ici les nuisances sonores et visuelles de l'autoroute qui dominent, et le territoire est localement désorganisé par le cortège d'équipements qui l'accompagnent : bretelles et échangeurs, ponts, franchissements complexes, activités déjà implantées sur des espaces délaissés... Les parcelles agricoles tentent aujourd'hui difficilement de trouver une cohérence au sein de ce système.

# Impact sur les motifs paysagers proches



Comme le montre la carte ci-contre, le site est cloisonné de toutes parts :

- Dans ce couloir de la Durance très fréquenté (flux unilatéraux), la perméabilité des sites entre eux est ténue car l'autoroute apparaît comme une barrière anthropique majeure du côté Est. Au Nord-Est du site, un rideau arboré massif réduit les covisibilités depuis l'axe. Cette structure sera à conserver comme un atout.
- Au Nord du site, le ravin de Redonette est marqué d'une trame arborée, comme une ripisylve étroite caractéristique du maillage bocager de la vallée. Cet élément patrimonial à conserver définit une limite physique pour le projet. Elle forme aussi un écran végétal composé d'arbres au développement conséquent.
- Sur le versant Sud-Ouest vers la forêt domaniale, la présence de nombreux talus à la fois naturels et artificiels **concourt à renfoncer l'impression de fermeture**. L'organisation viaire est ici complexe et peu lisible.
- A l'Ouest, les habitations à extrémité du village sont séparées du site par une route secondaire et un double talus. Les logements sont donc en situation dominante, en surplomb par rapport au site. Plusieurs dispositifs paysagers seront mis en place pour éviter une covisibilité directe avec la ZA tout en conservant une vue remarquable sur les montagnes présentes de l'autre côté de la vallée. La préservation du panorama doit ici constituer une priorité.

Ces limites physiques créent donc un morcellement confus, une discontinuité entre les éléments qui composent le paysage de Moyenne Durance.

Mais ces barrières constituent surtout un atout pour le projet : celui-ci trouve naturellement ses limites entre des éléments qui vont masquer les bâtiments depuis les alentours pour impacter au minimum la perception du paysage local.

Enfin ce site enclavé est le seul à présenter de telles caractéristiques à l'échelle de la commune.



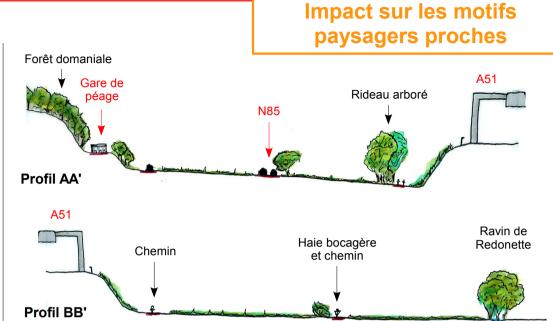


Schéma de principe mettant en avant le caractère introverti du Nord du site Aubignosc

L'organisation du site nuit à la perméabilité avec les alentours et entraine un important découpage du territoire. C'est alors une impression d'enclos qui s'impose autour du terrain de projet. Elle permet à un sentiment d'introversion de s'installer ici.

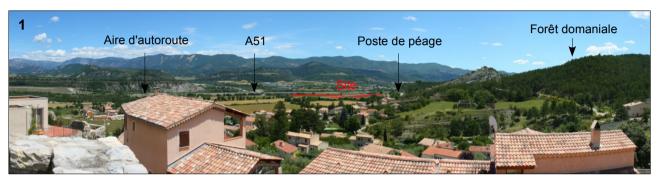
> Comme le montrent coupes, schéma de principe et photos, le site est donc pris en étau, l'aire visuelle est cloisonnée et la présence de la rivière, tout comme celle du village est imperceptible.

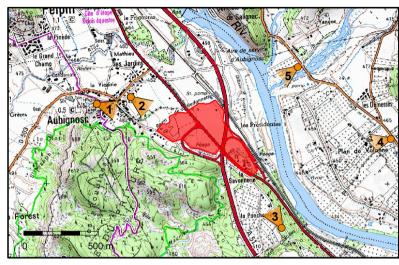


S'il prend place dans le lit de la Durance, ce secteur s'inscrit en décalage avec les grands espaces agricoles qui caractérisent la plaine alluviale vu la présence écrasante des infrastructures de transport. Cloisonné, introverti, le site échappe donc aux critères paysagers caractérisant le reste du territoire communal

## Points de vue périphériques

Comme évoqué précédemment, la présence de nombreux éléments anthropiques brouille la lecture du paysage dans son ensemble. Au plus près du site de projet, nous ne sommes pas en présence d'un paysage limpide, dénudé mais plutôt complexe. Cette situation, qui s'ajoute à une topographie accidentée et de multiples écrans végétaux naturels limite la perception du site depuis l'extérieur et notamment depuis le village et ses alentours.



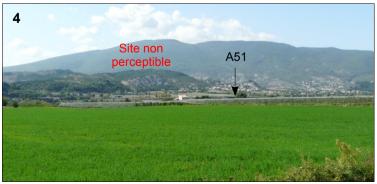


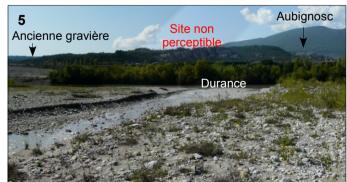


La visibilité du site est tout à fait réduite au niveau du noyau villageois, même depuis son point le plus haut (1). En son sein, les rues étroites et l'urbanisation dense ne laissent une visibilité directe que depuis certains pavillons situés le long d'une route communale à l'Ouest du site. La covisibilité avec le site depuis la lisière du noyau villageois (2) est ailleurs très réduite : entre les deux entités, le cordon végétal du ravin de Redonnette forme un écran dont la densité cache la future ZA tout en conservant des jours mesurés, à même de rappeler la présence d'un pôle d'activités.

Par rapport aux constructions isolées, c'est uniquement depuis la route peu passante menant au secteur de la Ponchonnière (3) que la présence de la ZA est manifeste. Enfin le site est totalement imperceptible depuis l'autre rive de la Durance (4 et 5).







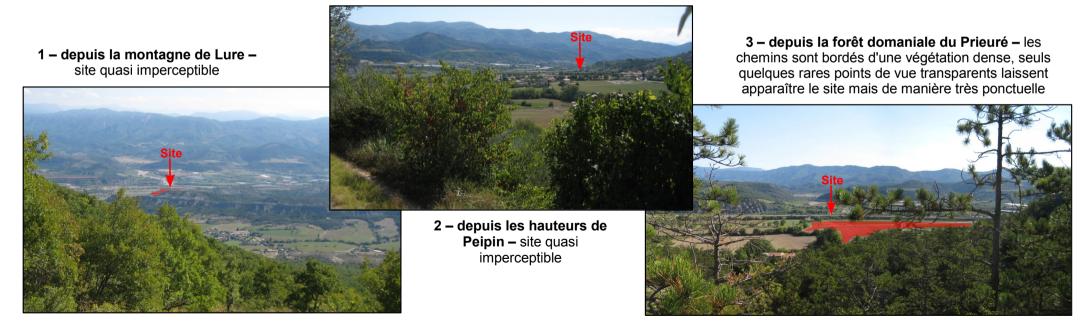
Aubignosc

le Jas

## **Paysages Iointains**

Il est à noter l'absence totale de covisibilité avec la citadelle de Sisteron. La photographie ci-dessous prise depuis la zone 1AUz démontre cette absence de covisibilité.





Le grand paysage reste préservé, les principaux massifs ne sont pas affectés, les cordons végétaux sont maintenus et le projet affecte peu les perceptions lointaines.









Si la présence de composantes paysagères à caractère urbain limite la perception du site depuis l'extérieur, les covisibilités par rapport à ces axes sont à mesurer dans le cadre du projet :

- Depuis l'autoroute A51 en surplomb, l'arrivée sur le territoire d'Aubignosc en venant du Sud est marquée par un dégagement visuel important (1) mettant en scène le site de projet fracturé par la RN85. Cette dernière a ici un impact visuel marquant qui sera à maitriser dans le projet : son aspect « nu » actuel évoque un urbanisme peu valorisant pour le territoire. Cette ligne forte guidant la la lecture du panorama pourra être végétalisée et retrouver des alignements verts (continuité de platanes restaurée...). Elle pourra ainsi conserver un poids visuel pour contrebalancer celui du bâti.
- La covisibilité par rapport à l'autoroute est aussi une opportunité à mesurer finement car **elle offre un « effet vitrine » pour la ZA** qui facilitera l'arrivée d'activités diverses. L'écran paysager entre autoroute et ZA sera cependant à développer pour **ne laisser qu'une certaine frange de bâti visible** et ne pas captiver les regards face à un paysage éloigné riche (village perché, massifs..).
- Sur la RN85 en venant du Sud (2), le site en lui-même ne se perçoit qu'une fois franchi le passage sous pont de l'A51: on ne ressent aucunement sa présence auparavant, hormis par l'amorce discrète d'activités artisanales du côté droit de la route. Il en est de même en venant du Nord en raison de la présence de la ripysylve du ravin de Redonette. Une fois ces barrières passées, le site se dévoile amplement (3 et 4), et les terrains proposés pour le projet constituent un ensemble de parcelles de façade idéalement visibles depuis la route, qui constituera donc naturellement la base du réseau d'accroche du projet.
- Depuis la bretelle d'accès à l'A51, la visibilité sur le site est réduite par la végétation et la topographie. Dans le sens de la sortie de l'autoroute, le site n'est réellement dévoilé, de façon progressive, qu'au débouché sur la RN85 (5).

Les covisibilités avec l'A51 et la N85 sont ici à considérer comme des atouts pour le projet et sa viabilité. Un traitement paysager mesuré devra être mis en place en parallèle.





Un jeu d'échelles dans les qualités géographiques du site se révèle par l'analyse de sa situation vis-à-vis des réseaux de communication à large échelle (1), de sa situation par rapport au contexte communal (2) et de ses facilités d'implantation vu ses alentours immédiats (3) :

Un atout majeur de ce site est son accessibilité idéale, le site étant à la fois situé :

- A proximité de l'échangeur autoroutier de l'A51 (sortie 21) qui constitue un axe de mobilité d'envergure nationale. La présence de l'autoroute fait en effet du village un nœud de transit non négligeable dans le réseau autoroutier (axe Marseille-Gap).
- Au carrefour de trois vallées entre Sisteron, Manosque et Digne-les-Bains. La commune se place donc au centre des mobilités départementales et régionales, au sein d'une zone de chalandise équivalente à une population de 70 000 personnes (voir p.3). Cette dernière définit un périmètre équivalent à un trajet automobile de 45 minutes.

Ces facilités d'accès se transcrivent donc à tous les niveaux : intercommunal, départemental et régional. Ce jeu d'échelles dans la connexion au réseau de communication se révèle ici comme une opportunité majeure pour l'implantation d'un pôle d'activités, celui-ci étant alors un support assez robuste pour permettre aux entreprises locales d'évoluer.

On notera aussi que par rapport aux autres communes de l'intercommunalité, Aubignosc jouit de l'atout majeur de bénéficier d'une sortie d'autoroute spécifique.

A l'échelle du terrain, le projet présente une optimisation des défauts structurels du site : ses espaces sont morcelés, traversés par le réseau viaire et l'hydrographie comme exposé p.15 et 16, ce qui pousse à une revalorisation spatiale. C'est en effet un espace introverti, pris en étau où l'impression de plaine agricole ne se ressent aucunement. Il peut alors davantage être mis à profit par une occupation des sols, qui, toujours à vocation économique, est en demande de moins de surfaces. En ce sens, le plus le choix de ce site pour la ZA est d'ailleurs optimal est terme de consommation d'espaces : la traversée par la RN85 limitera la viabilisation nécessaire.

Enfin, la topographie du terrain est globalement plate et donc idéale pour la ZA. Un léger dévers vers le Sud-Ouest permet de dévoiler un exutoire naturel pour les eaux pluviales (vers le ruisseau de Maurieu). Celui-ci va permettre de s'affranchir du problème de traversée de l'autoroute pour la gestion des eaux.

# Retour sur les atouts géographiques du site

A l'échelle de la commune, le site est celui qui se prête le plus à l'implantation de la ZA vu sa situation de part et d'autre de l'échangeur autoroutier. Les infrastructures lourdes de l'A51 constituent aujourd'hui une barrière anthropique qui divise le territoire communal et dénature son paysage. Mais ce qui est une contrainte pour le village est mis à profit par le projet :

- En marge de l'urbanisation existante, l'implantation sur ce secteur limite les nuisances sonores et visuelles pour la population résidentielle.
- · L'accessibilité, idéale vu la situation du site entre les deux échangeurs autoroutiers permet une rapidité d'accès sans nulle égale et donc un potentiel maieur de gestion des flux.
- · Les flux routiers supplémentaires engendrés par les activités ne perturberont pas la vie du village, la route nationale étant dissociée de celui-ci : il n'y aura aucun impact sur le noyau villageois.
- La visibilité depuis l'autoroute est un élément à considérer finement : le secteur attirera naturellement les activités en recherche de visibilité et permettra à l'aménageur un choix dans la qualité des enseignes.

Ensuite, ce secteur prend place sur la seule partie de la commune à être suffisamment éloignée du centre historique et à être traversée par un axe de circulation visible et accessible depuis l'autoroute sans être au centre d'enjeux naturalistes et paysagers majeurs.

En ce sens, l'implantation d'activités a d'ailleurs précédé le proiet : deux entreprises sont préexistantes sur un espace enclavé à proximité de l'échangeur (secteur « la Savonnerie », bâtiments en bleu ci-contre), Inscrire la ZA sur cette amorce permettra de rendre plus cohérent le territoire en englobant ces activités solidement implantées.



Ce site est donc caractérisé par une situation optimale en terme d'accessibilité à plusieurs échelles, par un impact réduit sur le village et par des facilités d'implantation structurelles à l'échelle du terrain.

Ce projet lié à la présence des voies de communication est soumis à leurs réglementations en ce qui concerne les reculs du bâti par rapport à la voirie :

- La loi Barnier, reprise par l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme impose un recul obligatoire par rapport aux autoroutes, routes express, déviations et routes classées à grande circulation. Ainsi le site sur lequel est projetée la zone d'activité est directement impliqué dans un recul par rapport aux multiples voies qui le traversent ou le jouxtent :
  - Un recul de 100m par rapport à l'axe de l'autoroute.
  - Un recul de 100m par rapport à l'axe de ses bretelles de sortie.
  - Un recul de **75m** par rapport à la N85 / RD4085

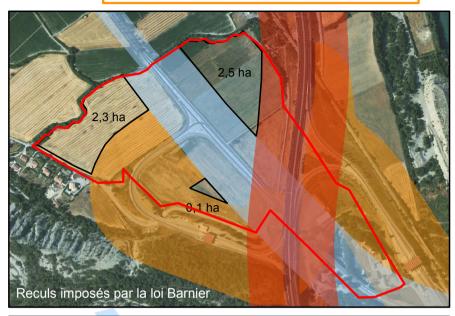
L'ensemble de ces reculs ne laisse qu'un périmètre dérisoire pour la constructibilité de la ZA (en noir ci-contre): 4,9 ha.

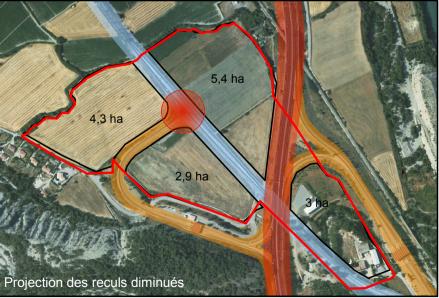
Des diminutions de ces reculs sont donc envisagées afin d'exploiter le maximum de surface pour l'implantation de la zone d'activités, en intégrant les notions de nuisances. de sécurité, d'urbanisme et de paysages locaux :

- Un recul de 30m pour l'autoroute, qui correspond à la distance entre l'axe de la voie et le chemin communal en contrebas et comprend donc uniquement le talus autoroutier et le chemin. Ces 30 mètres permettent de limiter les risques liés à la circulation sur l'autoroute, et la situation de celle-ci, en contrehaut (entre 5 à 10m de dénivelé) réduit les nuisances sonores et les covisibilités directes.
- Un recul de 15m pour la bretelle de l'autoroute, sur laquelle les véhicules roulent moins vite en vu de leur passage à la gare de péage. Cette bande correspond aux limites de la butte sur laquelle est implantée la voie et permettra de maximiser la capacité d'accueil du site sans impact sur la sécurité (les 100m de recul étant ici incohérents avec les usages de la voie).
- Un recul de 25m pour la RN85/RD4085 afin de de conserver le poids visuel de l'axe par rapport à la ZA depuis les points de vue alentours, mais aussi pour prendre en compte les dangers sur cette route à forte circulation. La bande non construite sera par ailleurs végétalisée pour offrir aux automobilistes un premier plan végétal.
- L'aménagement d'un carrefour giratoire à l'embranchement de la bretelle d'autoroute (en rouge ci-contre) permettra de réduire la vitesse du trafic au centre de la ZA et de redistribuer les flux pour faciliter les accès directs ou indirects vers les activités.

La diminution des reculs est justifiée dans le rapport de présentation (dossier de dérogation à la Loi Barnier L111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

## Servitudes de recul et « Loi Barnier »





L'établissement de ce dossier conduit à la proposition de principes d'aménagement pour réduire l'impact du projet sur l'environnement. Ceux-ci transcriront les grandes lignes des prescriptions architecturales et urbaines pour le projet.

## 1. Composer la ZA en accord avec son environnement en empruntant le vocabulaire paysager existant

La ripisylve de la Durance se prolonge entre les champs à la bordure de petits affluents sous une forme arbustive. Cet élément sera à conserver à la fois pour ses capacités de maintien des terres au niveau des ruisseaux (dont la charge est importante lors d'évènements pluvieux maieurs). mais aussi pour soutenir ce bocage cher au paysage de la vallée.

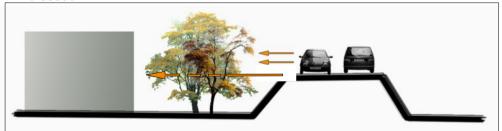
La ponctuation végétale qui caractérise le site (au bord de l'autoroute notamment) s'approprie le même langage, mais cet ensemble est timide vu le passé agricole du site qui a fait table rase sur la végétation. Ces arbres interstitiels constituent cependant des éléments à valoriser dans le projet pour l'inscrire dans la continuité du maillage bocager et des rythmes paysagers du territoire.

L'objectif va être ici d'utiliser ces éléments pour concevoir ce site en accord avec sa structure enclavée et introvertie : une entité autonome en rapport avec les infrastructures de déplacement, protégée du reste du panorama communal par la végétation et par une morphologie particulière qui offre un enclos naturel. Valoriser la relation au paysage proche grâce à l'enclavement du site passera donc par un traitement paysager en accord avec l'existant :

## Propositions de principes d'aménagement

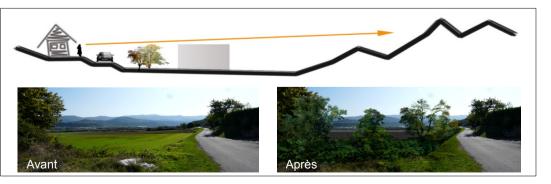


1. Maintenir la ripisylve du ravin de Redonette : celle-ci sera d'ailleurs appelée à s'étendre naturellement suite à l'arrêt des activités agricoles qui la contraignent latéralement. Elle formera alors un écran végétal naturel complet vis-à-vis du village. Une zone inconstructible de 10m sera imposée à partir de l'axe de ce ruisseau.



- 3. Un élargissement de la voie est prévue sur ce secteur. La végétalisation du talus et la mise en place d'un alignement végétal dense, comme un écran arboré permettront d'isoler les habitations qui jouxtent le projet à l'Ouest. Il est pour cela imposé aux constructions de respecter un recul de 30m par rapport à l'axe de la voie (après élargissement). L'enjeu est ici de limiter les covisibilités avec les résidences en contre-haut du site, sans pour autant négliger les vues sur le panorama (voir ci-contre). L'effet linéaire des haies devra être nuancé par une souplesse dans la tenue.
- 4. Conserver l'écran végétal existant et optimal au niveau de l'aire de péage.
- 5. Maintenir la ripisylve du ravin de Maurieu formant un écran végétal dense.

2. Favoriser et étendre le développement des arbres alignés ou regroupés au bord de l'autoroute : formulation d'un filtre végétal limitant les covisibilités de facon raisonnée (un certain effet vitrine est en effet à maintenir pour la viabilité de l'opération : voir ci-contre). L'objectif est aussi de réduire les nuisances visuelles et sonores de l'autoroute.

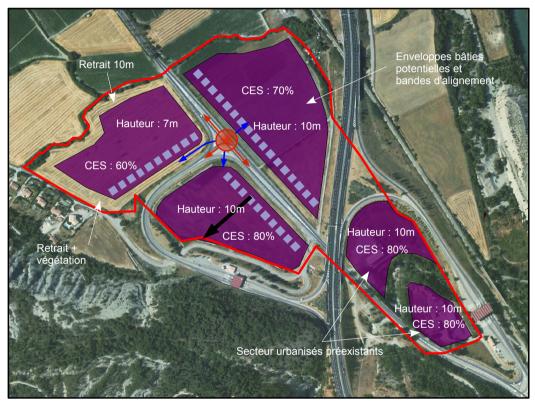


## 2. Assurer une insertion harmonieuse du bâti par des prescriptions architecturales et urbaines précises

# Propositions de principes d'aménagement

L'insertion de motifs à caractère urbain dans le contexte paysager agricole nécessite une composition des espaces bâtis par rapport au paysage, aux axes et aux perspectives:

- Hauteurs du bâti : conserver depuis chaque axe de communication des hauteurs de bâti qui dégagent la vue sur les massifs : celle-ci sera limitée à 10m à l'égout du toit sur les secteurs 1AUza et 1AUzb, et 7m à l'égout du toit sur le secteur 1AUzc. La hauteur maximale autorisée est moins importante à l'approche du village (7m en 1AUzc), secteur le plus à même d'être impacté par la ZA. Par ailleurs. la partie Ouest du secteur 1AUza devra présenter des hauteurs progressives à l'approche de l'espace boisé (avec un maximum de 10m à l'égout) afin de s'adapter au relief.
- Alignements : pour soutenir cet axe structurant, un alignement des façades des bâtiments à la RN85 sera réalisé sur deux des trois espaces à urbaniser (voir cicontre). Le troisième espace, vu sa morphologie tournée vers le Sud-Est verra son bâti trouver un alignement orienté vers la bretelle d'autoroute. Les stationnements devront prendre place à l'arrière de ces bâtiments-vitrines.
- Densités : les densités mises en œuvre vont moduler l'exploitation des espaces. Les emprises au sol seront ainsi adaptées aux caractéristiques physiques et paysagères du site. L'emprise au sol constructible maximale varie ainsi entre 60 et 80% (au maximum); les espace les plus enclavés (parcelles situées entre bretelles autoroutières et gares de péages) devront constituer le support d'une densité plus élevée que les autres secteurs afin que ces derniers puissent être plus aérés.
- Rapport à la RN85/RD4085 et accès : la mise en place d'un giratoire autour de l'échangeur va réduire les flux sur cette dernière et permettre de les distribuer dans la ZA: ce sera le seul point d'accès à celle-ci pour conserver la fluidité de la route nationale. Des contre-allées permettront la desserte des différentes activités.



Par ailleurs, des prescriptions architecturales précises devront assurer l'insertion du bâti dans le cadre paysager d'envergure qui ceinture le site. Une certaine recherche de qualité esthétique des façades devra être mise en œuvre :

- Trouver un vocabulaire simple et commun à toutes les constructions : matériaux, couleurs, volumes homogènes. Tout pastiche d'une architecture anachronique ou étrangère à la région sera proscrit.
- Réserver un traitement particulier aux toitures, particulièrement visibles depuis l'autoroute : principe de la « cinquième façade ». L'utilisation de toitures végétalisées pourra notamment être mis en œuvre. Le recours aux énergies renouvelables est préconisé, notamment par le biais de l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques qui devront être intégrés au volume de la toiture.
- Le recours aux matériaux de type tôle ou structures métalliques est toléré mais ne devra pas être systématique ; ces matériaux devront être couplés à des matériaux plus nobles. Eviter l'utilisation de panneaux d'enseignes réfléchissantes qui perturbent la lecture du territoire.
- Les bâtiments en vitrine de la RN85/RD4085 devront être clos et couverts.

## Propositions de principes d'aménagement

## 3. Considérer les composantes paysagères, urbaines et structurelles afin de structurer le site en terme d'occupation de sol

Les types de catégories d'occupation du sol privilégiées sur chaque entité constituant la ZA découlent du respect des motifs paysagers, des covisibilités avec le village et les axes de transport ainsi que des contraintes structurelles et naturelles du site :

### • Secteur Orange :

- Objectif principal : respect de la proximité avec le village
- Vocation principale: artisanat / bureaux

### • Secteurs Bleu foncé :

- Objectif principal: tirer parti de l'enclavement au sein des bretelles d'accès à l'autoroute
- Vocation principale : artisanat / industrie / entrepôts

#### • Secteur Bleu clair :

- Objectif principal : préserver la ressource en eau (périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable)
- Vocation principale: artisanat/tertiaire / bureaux / hôtels



## 4. Soutenir les lignes fortes du paysage et atténuer l'urbain futur par une large présence végétale

Si les liserets et rideaux arborés précédemment décrits accentuent les limites naturelles du site, les espaces verts au sein de la ZA ne doivent pas être mis de côté :

- Au sein des parcelles. la plantation d'arbres isolés ou de groupements d'arbres (sans alignement) sera imposée au niveau des espaces libres. La plantation d'un arbre de haute tige toutes les 4 places de stationnement est imposée (pour les véhicules légers) ainsi que le recours aux espèces indigènes. Cette présence de verdure appelée à s'étoffer avec le temps vise notamment à contrebalancer le poids visuel des volumes bâtis.
- L'implantation de cette ZA doit se faire en parallèle avec un traitement paysager le long de la RN85/RD4085, qui est ici le symbole d'un passage à proximité d'Aubignosc (l'axe ne faisant en réalité que longer le village). Ce traitement permettra de formuler un espace de qualité et non uniquement de flux, mais cette mise en valeur profitera aussi au respect du cadre paysager large tel qu'il est percu par les usagers de l'autoroute : la RN85/RD4085 forme un axe visuel structurant qui, sans être initialement composé, quide la lecture du panorama. Par ailleurs, cet axe était historiquement bordé d'alignements de platanes qui ont été supprimés lors de la réalisation des travaux liés à l'autoroute A51. L'aménagement de la zone d'activités sera l'occasion de recréer cette continuité végétale améliorant la lisibilité du territoire.

Il est projeté de végétaliser les espaces se situant en bordure de voirie (bande de 25m de large de chaque côté par rapport à l'axe, voir p.20). Un alignement de platanes en bordure de la route sera aussi de mise pour restaurer une continuité végétale que l'on retrouve dans les deux directions de la RN85/RD4085. Il permettra aussi d'atténuer infrastructures et bâti de la ZA: en donnant du volume aux espaces libres, il les rendra plus lisibles.

## Propositions de principes d'aménagement



### 5. Concevoir la ZA comme une entité autonome

La ZA englobera les 2 bâtiments d'activité existants de l'autre côté de l'autoroute (secteur de la Savonnerie) dont le futur ira de pair avec l'aménagement de la ZA. Il est alors prévu que celle-ci adopte dans son ensemble un fonctionnement autonome vis-à-vis du village au niveau des infrastructures techniques :

- La ZA sera individualisée par rapport au reste de la commune par sa gestion propre du traitement des eaux usées et pluviales : elle disposera de sa propre station d'épuration, dont les disposition devront être étudiées pour respecter l'exutoire naturel précédemment évoqué (voir encadré 3, p.19).
- Concernant la gestion spécifique des eaux pluviales, le réseau de surface existant est dimensionné de façon large vu le passé agricole du site et pourra être conservé ou élargi. La compensation de l'imperméabilisation des sols au niveau de la ZA devra être concue dans le respect des normes et enieux écologiques actuels (mise en valeur des eaux récoltées à envisager, bassins de rétention à la parcelle ou non).
- Il n'y a pas de problème concernant le raccordement au réseau d'eau potable, une canalisation étant existante en bordure Sud du site, mais un renouvellement de celle-ci (Ø85) pourrait s'avérer nécessaire suivant les besoins. Au Nord. la présence d'un gros émissaire pourra aussi être mise à profit.
- Pour l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation des bornes incendies, il pourrait aussi être envisagé un raccordement au réseau d'aspersion de la SCP.
- Normes à respecter en terme de défense incendie : les hydrants fourniront un débit de 120m3/h pendant 2h avec une pression de 1 bar la zone devra être entièrement couverte par le réseau de défense incendie en prévoyant une couverture de 150m de rayon par hydrant

**Propositions de principes** d'aménagement

## Simulation indicative illustrant les principes d'aménagement de la zone d'activités (vue depuis l'autoroute surplombant la RN85)



# Synthèse

### Un projet d'intérêt intercommunal porté par la municipalité

- Le projet est inscrit au PADD dans un projet de dynamisation de l'économie locale. Il est le vecteur d'un nouvel essor économique, justifié à l'échelle intercommunale et à celle d'un pôle départemental large, vu la situation du site au carrefour viaire de trois vallées.
- La ZA est l'élément fondamental dans la recherche d'un équilibre évolution démographique / bassin emploi à l'échelle de la commune.
- Le projet permettra de développer l'activité artisanale locale.

### Un impact sur le milieu physique et naturel mesuré

- Si la qualité des terres est notable, les espaces sont très morcelés par le réseau viaire et l'hydrographie, qui sont des contraintes fortes restreignant les dynamiques agricoles sur ce site enclavé.
- Le réseau d'irrigation est inutilisé en raison de son coût d'exploitation.
- Ces parcelles de petite dimension sont dissociées du continuum agricole par l'autoroute et sont parmi les moins aptes à une mise en valeur agricole sur le territoire communal (elles représentent d'ailleurs tout juste 1,5% de la surface agricole utile totale).
- La reprise de ces terres agricoles s'inscrit sur la partie du territoire communal la plus fortement amputée par l'emprise des infrastructures routières et autoroutières.

### Un écrin paysager et des panoramas respectés

- L'écrin paysager qui caractérise la commune est contrasté entre massifs bruts, mosaïque agricole de qualité et infrastructures lourdes qui dénaturent le territoire. Implantée en rapport avec ces dernières, la ZA bénéficiera d'un poids visuel réduit sur le grand paysage.
- Le projet proposera une présence végétale sur le site et, en autarcie par rapport au reste de la commune, une gestion adéquate des eaux usées et pluviales.
- La covisibilité depuis les alentours est très modérée, notamment depuis le centre ancien du village, depuis lequel la ZA est imperceptible même depuis un point haut.
- Le respect des enjeux de l'Atlas des Paysages : maintien de la coupure d'urbanisation avec Peipin, restauration de plantations d'alignement, nouvelle urbanisation dans un secteur déjà très impacté sur le plan paysager et respect de l'équilibre paysages fermés / paysages ouverts en appuyant l'urbanisation sur des talus associés à des infrastructures de transport lourdes

### Un secteur plus au'opportun pour l'implantation d'une Zone d'Activités

- La situation de cette ZA projetée de part et d'autre de la RN85 mais aussi de l'autoroute confirme que cette position modale est la moins impactante au niveau visuel, environnemental et économique sur le territoire de la communauté de communes. Il se fera par ailleurs dans la continuité avec des activités existantes.
- · Ce site est introverti et fortement enclavé. Il échappe alors aux critères paysagers chers à la gestion du territoire communal. C'est le seul à l'échelle de la commune à présenter ces caractéristiques.
- Le site trouve des limites naturelles dans son environnement immédiat : ravin arboré, forêt domaniale et talus autoroutier. Ces éléments vont masquer les bâtiments depuis les alentours pour impacter au minimum la perception du paysage.
- · Le site jouit d'une accessibilité exemplaire vu la proximité immédiate de l'échangeur autoroutier. Il s'inscrit aussi au centre des réseaux départementaux entre Sisteron, Manosque et Digne-les-Bains.
- Pour les investisseurs, ce secteur présente enfin de bons atouts d'un point de vue visibilité depuis les axes de communication, contrairement au plateau des Rouvières et au secteur du Forest notamment, dont les qualités paysagères sont à préserver.

### Ce site justifie donc la dérogation au principe de continuité

- Sa distance aux zones résidentielles permet de limiter les nuisances sonores et les risques engendrés par l'augmentation de la circulation. L'impact sur le village en termes de flux routiers est par ailleurs restreint, la route nationale étant dissociée du hameau villageois.
- Ce site enclavé apparaît ici comme un optimum d'économie d'espaces
- Le site n'est pas caractéristique du patrimoine montagnard : il est morcelé, déformé par les réseaux et dégradé par les nuisances sonores et visuelles.
- D'un point de vue des composantes paysagères, les principes d'aménagement proposés imposent des critères raisonnés et sensibles à l'aménageur en tenant compte des caractéristiques locales.
- La localisation du projet en discontinuité des guartiers résidentiels permettra de limiter les nuisances que peuvent engendrer les activités.